

lever de temps à autre pour parer aux dépenses publiques nécessaires. Il me semble que le discours éloquent que nous venons d'entendre portait, comme le débat actuel, sur deux ou trois simples petits mots du bill, c'est-à-dire sur les suivants: «...ou b) \$120.»

Ces mots me semblent le nœud de la question à l'étude. L'article aurait pu donner lieu à un débat s'il s'énonçait simplement ainsi: «2 p. 100 du revenu imposable pour l'année déterminée aux fins de la Partie I.» Nous aurions pu alors discuter la nécessité de cet impôt supplémentaire. Mais nous ne serions pas en train de discuter le bien-fondé théorique d'une conception fiscale telle que le ministre la propose maintenant.

• (5.00 p.m.)

Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre a signalé que ce principe a longtemps fait partie de la levée des impôts destinés à la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Cette restriction a fait l'objet de nombreux débats à la Chambre au cours des années, et le député n'ignore pas que mon honorable collègue de Winnipeg-Nord-Centre s'y est vigoureusement opposé ainsi que d'autres membres de notre parti. Cependant, il est vrai que le produit de cet impôt est placé dans une caisse spéciale et à une fin précise, comme les honorables vis-à-vis l'ont souvent affirmé. Au contraire, l'impôt que nous envisageons actuellement n'est ni prévu dans un but semblable ni placé dans une caisse spéciale.

L'appellation de cet impôt est donc fautive et trompeuse. Je dis qu'elle est fautive et trompeuse car elle comprend le principe représenté par les mots «ou, b) \$120.» Autrement dit, personne ne versera davantage au Fonds du revenu consolidé à cause de cet impôt, quelle que soit l'importance de son revenu. Je croyais que notre conception de la fiscalité s'était réellement améliorée quand, à la suite du rejet, en troisième lecture, d'un autre bill qui visait également à imposer une surtaxe, le gouvernement a été obligé d'introduire une autre proposition de surtaxe sans l'équivalent de «ou, b) \$120.» Il s'agissait d'une imposition de 3 p. 100 sur chacun, selon le montant de son revenu; en d'autres termes selon sa capacité de paiement. Il s'agissait aussi d'une surtaxe sur les revenus imposables des sociétés, du même montant, sans qu'il soit question d'un plafond.

Il est significatif qu'à la suite d'une décision prise par cette Chambre lors d'une autre législature—décision qui a obligé le gouvernement à abandonner le principe du plafond destiné aux impôts levés en vertu du principe de l'impôt sur le revenu, le premier bill fiscal présenté par le gouvernement actuel réintroduit ce principe injuste. Aucun membre de

[M. Barnett.]

notre parti ne suggère que les millionnaires ou tout autre citoyen devraient être taxés injustement. Mais je croyais que, dans une société démocratique, nous avions décidé il y a longtemps, à l'unanimité, que les impôts devaient être levés raisonnablement, d'après la capacité de paiement. Or, c'est justement le principe que nie l'article 27, et le gouvernement mérite ici une condamnation particulière à cause de la façon dont il accable les groupes disposant de revenus modiques.

Le député de Simcoe-Nord a signalé que le ministre des Finances aurait dû au moins mitiger l'injustice de sa proposition en augmentant l'exemption de base. A dire franchement, j'avais espéré que l'honorable représentant annonce, entre autres, quelque chose de ce genre hier soir. Je me rends compte que nous ne pouvons encore discuter toute la portée de l'exposé budgétaire qu'a fait le ministre hier soir, mais je suis tout à fait d'accord avec le député de Simcoe-Nord lorsqu'il dit que si le ministre des Finances avait annoncé son intention de relever ce plafond, il aurait fort bien pu nous couper l'herbe sous le pied pour ce qui est de la discussion cet après-midi; pour ma part je m'en serais réjoui.

Le fait est qu'à cause de cette mesure, les vieillards pensionnés qui touchent en outre le supplément, devront payer un impôt supplémentaire. L'imposition prévue par la loi de l'impôt sur le revenu est telle qu'ils devront payer en impôt sur le revenu plus qu'ils ne reçoivent sous forme de boni de vie chère aux termes des dispositions de la loi sur la sécurité de la vieillesse dans laquelle certains d'entre nous du moins notre parti, voyaient un progrès. J'ajouterais qu'aux termes du règlement du régime d'assurance-maladie de Colombie-Britannique sur les primes que doivent verser ceux qui reçoivent un revenu imposable, les gens dont je parle ont perdu l'avantage du taux inférieur prévu par le programme, à tel point que les vieillards qui n'ont que leur pension et le supplément de revenu garanti perdent de l'argent, si l'on tient compte de la différence dans les versements d'assurance frais médicaux, du fait que leur revenu est supérieur à l'exemption de base.

Je suis forcé d'en conclure que nous étudions actuellement une des mesures fiscales les plus injustes qu'on ait demandé à la Chambre d'approuver depuis longtemps. Pour le député, de Trois-Rivières de se lever et de parler de faire payer les riches pour aider les pauvres, dans le contexte de l'article à l'étude, me semble d'une ineptie achevée. Je soupçonne qu'il vit dans le monde du XIX^e siècle dont nous avions espéré que tous les députés s'étaient échappés il y a longtemps. Il semblerait que ceux qui appuient le premier ministre ne comprennent rien au monde